

PREPARATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 23 janvier 2025 de 20h15

Date de convocation : le 14 janvier 2025

Séance N°1/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 janvier, à 20 heures 15 le Conseil Municipal de LORAY s'est réuni à la salle de mairie après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude ROUSSEL, Maire

Etaient présents :

Mmes Bénédicte BENEHLOCINE, Claudette FAIVRE, Marcelline VIPREY, MM. Claude ROUSSEL, M. Mathieu MOREL, Jean Claude BARBIER, Francis HENRIOT, Richard MYOTTE, Frédéric KUZNIAK

Absents excusés : M. Florian FORTERRE, Mathieu ROBICHON, Damien GAILLARD, Flavien PERROT-MINOT, Mmes Angélique DUBOZ

Le Maire a déclaré la séance ouverte.

Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Marcelline VIPREY est désignée pour remplir cette fonction

ORDRE DU JOUR de la séance n°1/2025

- Approbation du CR du 28 novembre 2024
- Budget :
 - a. Présentation des comptes administratifs
 - b. Prise en charge des investissements avant le vote du budget
 - c. Présentation des prêts concernant les travaux de l'école
- Avancée des travaux de réhabilitation de l'école et du périscolaire
- Eau :
 - a. Modification du règlement
 - b. Divers
- Urbanisme :
 - a. Abribus et garage
 - b. Retour sur les études de sol du terrain concernant le projet de construction de lotissement
 - c. Point sur les travaux d'assainissement
- Communaux
 - a. Demande de reprise de bail du lieu-dit « Le Tournant des Chênes »
- Elaboration du Plan Communal de Sauvegarde
- Désignation d'un délégué à la protection des données
- Divers

1. Approbation du PV du 28 novembre 2024

Approbation à l'unanimité des présents

2. Budget :

- a. Présentation des comptes administratifs

Budget communal M57			

	Résultat de clôture 2023 (exercice précédent)	Part affecté à l'investissement exercice 2023(1068 de N-1)	Résultat exercice 2024 (voir CA)	Résultat de clôture 2024 (hors RAR)
Investissement	-88920,02		-287 509,67	-376 429,69
Fonctionnement	300637,64	88 920,02	205 906,29	417 623,91
Total I	211 717,62	88 920,02	-81 603,38	41 194,22

Globalement les dépenses de fonctionnement de la Collectivité ont été moins élevées que l'an passé. Cependant, M le Maire rappelle au Conseil que de nombreuses dépenses d'investissements ont été opérées cette année et notamment pour les travaux de l'école. Ces dépenses feront l'objet d'une présentation lors du prochain Conseil Municipal.

Forêt Loray			

	Résultat de clôture 2023 (exercice précédent)	Part affecté à l'investissement exercice 2023(1068 de N-1)	Résultat exercice 2024 (voir CA)	Résultat de clôture 2024 (hors RAR)
Investissement	-3 806,34		-42 294,18	-46 100,52
Fonctionnement	587 123,99	3 806,34	-79 501,98	503 815,67
Total	583 317,65	3 806,34	-121 796,16	457 715,15

M le Maire souligne que le budget de la forêt n'est plus une ressource sur laquelle la collectivité peut s'appuyer. Le plan de relance, qui est nécessaire au bon développement de notre environnement semble être pour le moment une belle réussite.

EAU			

	Résultat de clôture 2023 (exercice précédent)	Part affecté à l'investissement exercice 2023(1068 de N-1)	Résultat exercice 2024 (voir CA)	Résultat de clôture 2024 (hors RAR)
Investissement	-4 966,17		11 728,79	6 762,62
Fonctionnement	34 031,89	4 966,17	-2 395,59	26 670,13
Total	29 065,72	4 966,17	9 333,20	33 432,75

Aucune remarque n'a été formulée.

b. Prise en charge des investissements avant le vote du budget

Préalablement au vote du budget primitif 2025, les dépenses d'investissement ne peuvent être engagées, liquidées et mandatées.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

- Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2025 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2024.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal par

9 voix pour
0 voix contre
0 voix abstention

AUTORISE M le Maire pour le budget principal 56200 selon l'article :

1 – L1612-1 (M14, M4, M57) a engagé, liquider et mandater les dépenses d'investissement (non pluriannuelles) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

Budget 56200 :								
	Chapitres	BP	BS	DM	Total (hors RAR)			
	20	30 780	0	0	30 780			
	204	0	0	0	0			
	21	74 000	0	30 000	104 000			
	22	0	0	0	0			
	23	809 100	0	0	809 100			
	Total des chapitres 20, 204, 21, 22 et 23				943 880			
	Quart des crédits d'investissement qu'il est possible d'engager, liquider et mandater avant le vote du budget				235 970	====> Montant maximum à affecter		

Selon la répartition suivante :

Chapitre	Article	Intitulé	Crédits autorisés avant le vote du BP
20	203	Etude lotissement	6 000
204			0
21	2188	Divers	3 000
	2151	Liaison douce	13 000
	2131	Batiment public	3 000
	2158	Guirlande	1 300
22			0
23	231	Tvx école	209 500
		Total	235 800

AUTORISE M le Maire pour le budget eau 56210 selon l'article :

1 – L1612-1 (M14, M4, M57) a engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (non pluriannuelles) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

<u>Budget</u> 56210 :								
Chapitres	BP	BS	DM	Total (hors RAR)				
20	0	0	0	0				
204	0	0	0	0				
21	10 000	0	0	10 000				
22	0	0	0	0				
23	0	0	0	0				
Total des chapitres 20, 204, 21, 22 et 23				10 000				
Quart des crédits d'investissement qu'il est possible d'engager, liquider et mandater avant le vote du budget				2 500	====> Montant maximum à affecter			

La délibération prise par l'assemblée délibérante à effet d'affecter ce montant, doit obligatoirement préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées ventilées par chapitres et articles budgétaires d'exécution.
Cela implique de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui doivent être engagées avant l'adoption définitive du budget

Selon la répartition suivante :

Chapitre	Article	Intitulé	Crédits autorisés avant le vote du BP
20			
204			0
21	2158	Divers	2 500
22			0
23			
Total			2 500

AUTORISE M le Maire pour le budget eau 56202 selon l'article :

1 – L1612-1 (M14, M4, M57) a engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (non pluriannuelles) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

<u>Budget</u> 56202 :								
Chapitres	BP	BS	DM	Total (hors RAR)				
20	0	0	0	0				
204	0	0	0	0				
21	70 000	0	0	70 000				
22	0	0	0	0				
23	0	0	0	0				
Total des chapitres 20, 204, 21, 22 et 23				70 000				
Quart des crédits d'investissement qu'il est possible d'engager, liquider et mandater avant le vote du budget				17 500	====> Montant maximum à affecter			

La délibération prise par l'assemblée délibérante à effet d'affecter ce montant, doit obligatoirement préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées ventilées par chapitres et articles budgétaires d'exécution.
Cela implique de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui doivent être engagées avant l'adoption définitive du budget

Selon la répartition suivante :

	Chapitre	Article	Intitulé	Crédits autorisés avant le vote du BP
	20			
	204			0
	21	2117	Plan de relance / txs sylvicole	17 500
	22			0
	23			
			Total	17 500

DCM 2025 23 01 01

c. Présentation des offres de prêts pour les travaux de l'école

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2337-3, L.2121-29,
Vu le budget primitif voté par délibération 2024_28_03_08 du 28 mars 2024,

Considérant que le programme d'investissement de l'année 2024 fait ressortir un besoin de financement notamment pour les projets relatifs à la réhabilitation de l'école et du périscolaire.

Monsieur le maire informe les membres de l'assemblée que la capacité d'autofinancement de la collectivité étant insuffisante, il y a lieu de recourir à un emprunt en crédit relais à taux fixe à hauteur de 600 000 € dans l'attente du reversement du FCTVA et des subventions.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement.

Considérant qu'une consultation a été lancée auprès de quatre établissements bancaires.
M le Maire présente les différentes offres au Conseil Municipal,

Considérant l'offre de prêt de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche Comté composée d'un prêt crédit relais à taux fixe pour un montant total de 600 000 Euros proposant un financement selon les caractéristiques financières énoncées ci-après :

Montant du contrat de prêt : 600 000 Euros
Durée du contrat de prêt : 2 ans
Périodicité des échéances : trimestrielle
Taux d'intérêt annuel fixe : 2,95%
Commission d'instruction : 600 €

Considérant que c'est à l'assemblée délibérante qu'il revient de prendre la décision en la matière.
L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal par

- 9 voix pour
- 0 voix contre
- 0 voix abstention

DECIDE de contracter auprès De la Caisse d'Epargne BFC un prêt d'un montant total de 600 000 Euros et d'approuver les caractéristiques des emprunts visées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à négocier librement les conditions financières des prêts (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 600 000 Euros.

DCM 2025 23 01 02

3. Avancée des travaux sur la réhabilitation de l'école et du périscolaire :

M le Maire fait le point sur les dernières réunions de chantier concernant l'école et souligne la bonne entente des équipes. A ce jour, il n'y a pas de retard à noter sur l'avancée des travaux.

Concernant les radiateurs, l'employé communal devra les évacuer, ils vont être remplacés. Enfin, l'entreprise Façades Bisontines est en train d'établir un devis pour la pose des nichoirs qui s'effectuerait simultanément à l'isolation extérieur du bâtiment.

M le Maire rappelle au Conseil que dans le cadre des objectifs à atteindre pour permettre de percevoir les subventions d'EFFILOGIS, il est à solliciter un prestataire extérieur pour réaliser les tests d'infiltrométrie sur les réseaux de ventilation et l'enveloppe du bâti.

Le Cabinet GALLET propose de solliciter des prestataires afin de nous présenter leur offre. A minima 2.

Le bureau d'étude GALLET transmettra le cahier des charges.
Les tests sur la ventilation devront se faire avant la pose des faux plafonds.

M le Maire présente les deux devis envoyés par les entreprises :

DEVIS N°DE 2025 106 par l'entreprise CELAP pour un montant de 4 380 € TTC

DEVIS N° D-25010408 par l'entreprise GT AIR pour un montant de 4 128 € TTC

M le Maire informe le Conseil que les devis sont équivalents techniquement et respectent le cahier des charges donné. En ce sens, le Cabinet GALLET propose de retenir le moins-disant : GT AIR.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal par

9 voix pour

0 voix contre

0 voix abstention

DECIDE de retenir le DEVIS N°25010408 de l'entreprise GT AIR pour un montant de 4128 € TTC

AUTORISE M le Maire à prendre toutes les dispositions concernant l'exécution de la présente délibération

DCM 2025 23 01 03

4. Eau

a. Modification du règlement

M le Maire informe le Conseil Municipal que le règlement d'eau de la Commune n'est plus à jour et qu'il serait judicieux de le reprendre. Il propose que des volontaires s'occupent de reprendre point par point le règlement actuellement en vigueur et de se calquer sur le règlement du SIEHL et du Grand Besançon.

M HENRIOT Francis et M MYOTTE Richard sont chargés de présenter des propositions de modification du règlement lors d'une prochaine réunion.

b. Divers

Une réclamation a été déposée en mairie concernant la facturation de plusieurs compteurs sur une même facture. Ce logement regroupe plusieurs appartements avec un seul propriétaire. M le Maire expose la situation aux conseillers.

Après avoir échangé, pour les Conseillers il paraît logique que chaque logement soit redevable d'un abonnement de 12 mois / logement. Par ailleurs, cette facture est conforme au règlement actuellement en vigueur qui précise que l'abonnement est dû pour tout logement existant. Une réponse écrite sera envoyée en ce sens.

Enfin, la semaine du 13 janvier 2025, la Commune a subi fuite eau à cause des travaux d'assainissement en cours. De fait, pour réparer cette fuite, l'eau a été coupé dans le secteur de la rue de la Joux pendant environ 1h30.

5. Urbanisme

a. Abribus et garage

M le Conseiller Francis HENRIOT informe le Conseil Municipal avoir demandé deux devis concernant les tuiles pour les projets de construction de l'abribus et du double garage de la Commune.

Il présente les deux devis envoyés par les entreprises :

DEVIS N°48 488 (tuiles losangés) de l'entreprise AU FAITE 25 pour un montant de 4 129.91 € TTC

DEVIS N°282700 (tuiles losangés) de l'entreprise VIEILLE MATERIAUX pour un montant de 5 025.92 € TCC

Il informe le Conseil que l'ensemble des matériaux nécessaire à la pose des tuiles est compris dans les prix (rive, gouttière...).

M le Maire propose de retenir le devis le moins-disant.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal par

9 voix pour

0 voix contre

0 voix abstention

DECIDE de retenir le DEVIS N°48 488 pour un montant de 4 129.91 € TTC

AUTORISE M le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DCM 2025 23 01 04

b. Etude de sol projet de lotissement

M le Maire fait la lecture du rapport concernant l'étude de sol de Compétence Géotechnique sur le terrain de futur lotissement « Au Fourney ». Aucune remarque n'est formulée.

Des études complémentaires concernant l'étanchéité des sols vont être menées.

c. Liaison Douce :

M le Maire propose au Conseil Municipal de profiter des travaux d'assainissement pour mettre en place le projet de liaison douce Loray-Les Ages.

Dans ce cadre M le Conseiller HENRIOT Francis présente le devis N°25-01-17 qui a été fait pour la création du chemin piéton avec :
1m40 de large en tout venant
Le tracé a été défini selon le plan ci-joint
Montant 10 314 € HT soit 38 € du mètre

M le Maire propose au Conseil de valider le devis sous réserve de l'autorisation de travaux du Département

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal par

9 voix pour
0 voix contre
0 voix abstention

DECIDE qu'une autorisation devra être demandé au Département avant travaux

AUTORISE M le Maire à signer le devis

AUTORISE M le Maire à prendre toutes les dispositions pour l'exécution de la présente délibération

DCM 2025 23 01 05

6. Demande de reprise de bail du lieu dit « Le Tournant des Chênes »

Conformément au dernier Conseil Municipal, la demande de MME FANKHAUSER Dalila concernant la reprise de bail de la parcelle dite « Au tournant des Chênes » a été remise à l'ordre du jour.

Pour rappel, la parcelle communale était louée par son père M FANKHAUSER

M le 1^{er} adjoint Richard MYOTTE propose que la parcelle qui est actuellement en friche soit replantée

M le Maire demande si le Conseil Municipal souhaite louer cette parcelle à MME FANKHAUSER

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal par

0 voix pour
9 voix contre
0 voix abstention

DECIDE que cette parcelle ne sera pas relouée

DECIDE de se renseigner pour la replantation de celle-ci

DECIDE qu'un courrier sera envoyé pour informer MME FANKHAUSER de la situation

AUTORISE M le Maire à prendre toutes les dispositions à l'application de cette délibération

DCM 2025 23 01 06

7. Elaboration du Plan Communal de Sauvegarde

Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions des articles L. 741-1 à L. 741-5 du Code de la sécurité intérieure.

M le Maire informe le Conseil Municipal que le Plan Communal de Sauvegarde est quasiment terminé et qu'il faudrait désigner un volontaire pour remplir la partie sociale de celui-ci. Le Plan Communal de Sauvegarde pourra certainement être présenté pour le mois de mars 2025.

M BARBIER Jean Claude se porte volontaire pour aider le secrétariat à finaliser ce document.

8. Désignation d'un délégué à la Protection des Données

Vu l'avenant au contrat de l'ADAT concernant la convention pour la réalisation de missions optionnelles proposée par l'ADAT pour la partie Délégué à La Protection des Données de juillet 2024

Vu l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données en 2018 rendant obligatoire la désignation d'un délégué à la protection des données pour tous les organismes et autorités publics,

Vu les modalités de désignation du DPD autorisant un membre du personnel à tenir ce rôle,
M le Maire propose de confier ce poste à la secrétaire de mairie

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal par

9 voix pour

0 voix contre

0 voix abstention

AUTORISE M le Maire à désigner un DPD au sein de la collectivité

DEMANDE à M le Maire de matérialiser la désignation du DPD par une lettre de mission destiné à l'agent

DIT QUE la CNIL sera avertie de la désignation

AUTORISE M le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la présente délibération

DCM 2025 23 01 07

9. Subvention Association Au Chœur de l'Eglise :

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 précisant que « L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 € décret n°2001-495 du 6 juin 2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

Vu la loi L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la création récente de l'association « Au Chœur de l'Eglise » dont le statut est la préservation du Patrimoine de Loray,

Vu les conseillers municipaux ne prenant pas part au vote, étant donné leur appartenance au bureau d'une ou plusieurs associations subventionnées, MME BENELHOCINE se retire du vote,

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal par

8 voix pour

0 voix contre

0 voix abstention

AUTORISE M le Maire à verser une subvention d'un montant de 3 000 € à l'association « Au Chœur de l'Eglise » pour l'année 2025

PRECISE QUE le versement de cette subvention est d'ordre exceptionnelle est entièrement dû au statut de l'association

DCM 2025 23 01 08

10. Echange de parcelle AC 118

Mme CHABOD Claude propriétaire de la parcelle 349 AC 118 d'échanger un morceau de parcelle en bord de route dans le but d'uniformiser leur terrain

Vu la demande d'alignement individuel du 10/10/2024

Vu le plan de division proposé par le Cabinet Coquard répartissant les parcelles comme suit :

Parcelle 349 AC 237 = 15 m² partie à céder à la Commune de Loray par Mme CHABOD Claude

Parcelle 349 AC 238 = 14 m² partie à céder à M et Mme MERILLOT Jean Philippe et Mireille par la Commune de Loray

M le Maire propose de procéder à un échange foncier sans soulte

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, « un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. »

Vu la situation de la parcelle sis à LORAY (Doubs) cadastrée 349 AC 237 pour une contenance de 15 m², qui n'est plus affecté à un service public. Il n'a pas été fait d'enquête publique en vertu de l'article L141-3 du Code de la voirie routière compte tenu qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte de la voie.

Vu la réalisation du projet suivant : échange de parcelle sans soulte entre la Commune de Loray et Mme CHABOD Claude, Monsieur le Maire propose le déclassement de la parcelle 349 AC 237 sis à LORAY (Doubs) et son intégration dans le domaine privé de la commune.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide par

9 voix pour

0 voix contre

0 voix abstention

DECIDE de procéder à un échange sans soulte des parcelles comme indiqué ci-dessus et sur le plan ci-joint

DECIDE de prononcer le déclassement du domaine public communal de la parcelle AC 237 pour une incorporation dans le domaine privé communal

PRECISE que les frais de géomètre et de notaire restent à charge du demandeur et que tous les travaux envisagés sur ces parcelles (démolitions, constructions) sont à la charge du nouvel acquéreur

DIT QUE la Commune souhaite rester propriétaire de la longueur des trottoirs pour une largeur d'1m40

DCM 2025 23 01 09

11. Divers

Marcelline VIPREY, adjointe au Maire, propose d'arrêter une date pour la fête des mères.

Après discussion, le Conseil retient la date du 23 mai 2025. Il est proposé de se renseigner pour de l'animation musicale, d'élaborer un éventuel quizz et de réitérer le karaoké.

M le Maire fait un bilan positif sur le repas des anciens. La décoration élaborée par le périscolaire, le repas et les animations ont beaucoup été appréciés.

M le Maire informe le Conseil Municipal que cette année le feu d'artifice du 14 juillet aura lieu à Loray. Il souhaite que l'organisation de celui-ci ne tarde pas.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire

Claude ROUSSEL

Séance n°1/2025- Conseil municipal du 23 janvier 2025

Prochaine réunion le 20/02/2025